



PROTOCOLE SANITAIRE

ACCUEILS DE LOISIRS

Notre protocole sanitaire se base sur celui du ministère de l'Education et de la Jeunesse **du 18 juin 2020**. L'ensemble des recommandations ci-après, concernant la prise en charge des enfants dans les différents moments de la journée et les procédures de nettoyage, reposent sur les 6 fondamentaux.

Ces 6 fondamentaux sont à respecter pour chacune des situations de vie au périscolaire.

- 1) La sécurité de nos personnels**
- 2) Les règles de la distanciation physique**
- 3) L'application des gestes barrières**
- 4) La limitation du brassage des enfants et leur sécurité physique et affective**
- 5) Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel**
- 6) La formation, l'information et la communication**

La sécurité de nos personnels

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des employés. (Code du travail, art. L-4121-11).

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels, mise à jour du DUERP
- Des actions de formations et d'information, réunions et affichage
- La mise en place d'une organisation, par le présent protocole et de moyens adaptés par la fourniture de matériel de protection et de gel hydro alcoolique.

Il doit veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Chaque salarié doit se conformer aux instructions qui lui sont données par son employeur en fonction de la situation de son entreprise et de sa propre situation (Code du travail, art. L4121-12). Concrètement chaque salarié doit respecter ce présent protocole, ainsi que les différentes directives émanant de la DDCS ou la direction du PELS et de son site.

Il incombe à chaque salarié, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de prendre soin de sa santé et de sa sécurité, ainsi que celle des autres personnes concernées par ses actes et ses omissions au travail. Cette obligation est sans incidence sur le principe de responsabilité de l'employeur.

Les règles de la distanciation physique

Les activités doivent être réalisées par petits groupes.

Un groupe se distingue avec l'encadrement réglementaire des Accueils de Loisirs :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Les groupes sont constitués dans la mesure du possible, pour toute la période d'accueil :

- Aucune règle de distanciation ne s'impose dans un même groupe à l'intérieur comme à l'extérieur. En revanche elle doit être maintenue entre les groupes.
- La règle du mètre de distanciation s'applique entre encadrant et mineurs, quand ils ont en face à face ou côte à côte. Mais ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

L'application des gestes barrières

Ils doivent être appliqués en permanence partout et par tout le monde :

- **Se laver très régulièrement les mains** : avec de l'eau et du savon pendant au moins 30 secondes, et un séchage avec du papier à usage unique.
 - A l'arrivée au périscolaire
 - Avant et après chaque repas
 - Avant et après le passage aux toilettes
 - Après s'être mouché, toussé ou éternué
 - Le soir en arrivant à son domicile
- **Tousser / éternuer dans son coude ou un mouchoir**
- **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
- **Saluer sans se serrer la main et éviter de s'embrasser**
- **Le port du masque** :
 - **Pour le personnel**, et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact des enfants, le port du masque est obligatoire dans la situation ou la distanciation physique d'au moins un mètre ne peut être garantie.
Il sera fourni par l'employeur.
Il y aura 2 sortes de masques distribués : jetables et réutilisables.
 - **Pour les enfants**, Les masques n'étant pas requis pour les enfants de moins de 11 ans, si le port est un souhait des parents, ils devront le fournir. Attention : il est proscrit pour les enfants de moins de 6 ans.



PROTOCOLE SANITAIRE

ACCUEILS DE LOISIRS

- **La ventilation des locaux :**
 - Pendant minimum 10 minutes
 - Le matin avant l'arrivée des enfants
 - A chaque fois que les enfants quittent la salle
 - Au moment du déjeuner

La limitation du brassage des enfants et leur sécurité physique et affective

La stabilité des groupes d'enfants contribue à la limitation du brassage. Les ACM définissent l'organisation de la journée et des activités ainsi que l'attribution des groupes aux animateurs, de manière à intégrer cette contrainte.

L'objectif est de limiter les croisements entre les enfants de groupes différents, constitués par l'école dans la mesure du possible :

- Les arrivées et les départs se feront de manière échelonnés (pas d'heure incompressible d'activité le soir).
- Les circulations dans le bâtiment : les déplacements devront être limités au strict nécessaire, organisés et encadrés.
- Privilégier le maintien des enfants dans la même salle d'activités durant la journée

La mission première d'un animateur est d'assurer la sécurité physique et affective des enfants, avec ses équipements de protection et la distanciation physique, elle semble plus compliquée.

Nos équipes aborderont avec les enfants les gestes barrière de manière ludique et des jeux autour du COVID peuvent être réalisés afin de désacraliser le virus.

La sécurité physique sera bien assurée de par le comportement de chacun et la bonne transmission des informations du nouveau mode de vie au périscolaire.

La sécurité affective sera assurée par le côté rassurant de nos équipes, le dialogue avec les enfants, en leur donnant les réponses à leur questionnement et la transparence de notre communication en général.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel

L'entretien des locaux est effectué dans le respect du protocole de nettoyage mis en place sur la structure :

- Nettoyage des sols et grandes surfaces (tables et bureau) : au moins une fois / jour
- Désinfection des tables de restauration avant et après les repas
- Les points de contact : deux fois / jour (à midi et le soir)
- Les sanitaires : comme habituellement

PROTOCOLE SANITAIRE

ACCUEILS DE LOISIRS

La formation, information et la communication

Un plan de communication est établi à destination du personnel, des parents et des enfants. Il est nécessaire de sensibiliser tous ces publics à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

- **Le personnel** sera formé et informé lors de la réunion de pré rentrée axée sur la sécurité :

- Utilisation des masques et des gants
- Mise à jour du DUERP
- Protocole sanitaire
- Innover dans la prise en charge des enfants.

De l'affichage sera mis dans l'ensemble de la structure afin de rappeler les gestes barrières en permanence.

- **Les parents** seront informés clairement et dans la mesure du possible dans la semaine précédant la ré ouverture :

- Les conditions d'ouvertures et d'inscription de l'accueil
- De leur rôle actif dans le respect des gestes barrières
- De leur responsabilité de veiller à l'apparition de symptômes chez leur enfant, de prendre température quotidienne avant l'accueil (la température doit être inférieure à 38 °C). Dans le cas d'apparition de symptômes, l'enfant ne pourra accueillir.
- Des moyens mis en œuvre en cas de symptôme chez un enfant ou un personnel
- De la procédure d'application lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre
- Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et coordonnées des personnels de santé
- De l'interdiction de pénétrer dans le périscolaire
- Des points et horaires d'accueil et de sortie des enfants
- Des horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie

- **Les enfants** seront informés des gestes barrières au travers de vidéos, affiches et autres supports adaptés à l'âge des enfants. Cette sensibilisation est à répéter autant que nécessaire pour que ces gestes deviennent des rituels. Une attention particulière doit être apportée aux enfants porteurs de handicap, pour leur permettre en fonction de leur âge, de réaliser ces gestes barrière.

Accueil du public

1 – Pour l'ensemble du personnel

- Entrées et sorties des salariés en fonction des règles de distanciation physique. Arrivée avant l'accueil des enfants.
- Mise à disposition : masques, visières, gants, savon, lingettes désinfectantes, gel hydro alcoolique en quantité suffisante et papier à usage unique pour l'essuyage des mains, à leur arrivée sur la structure.
- Des réceptacles mis à disposition pour recueillir les objets de protection usagers, à identifier.
- Afficher visiblement les gestes barrières
- Pauses avec distanciation sociale et lavage des mains : avant et après.
- Mise en place d'une note invitant les personnels à risques chroniques à se manifester, par tous les moyens.
- Rappel : s'abstenir de manipuler des outils ou matériel affectés individuellement à un autre salarié.

2- Pour l'accueil des enfants dans la structure

- Identifier les flux d'entrée et de sortie, en les dissociant dans le cas où la configuration des locaux le permet. Sinon, un sens prioritaire de passage doit être défini afin de respecter la distanciation sociale.
- Maintenir la distanciation physique dans la file d'entrée par tous types de moyens (panneau, marquage au sol, rubalise, plots...).
- Prévoir une signalétique facile à comprendre et visible (panneaux, fléchage de couleur).
- Maintenir les portes d'entrée ouvertes pendant l'accueil, pour limiter les points de contact, tout en maintenant le dispositif Vigipirate et mettre des animateurs aux différents accès.
- Privilégier une arrivée échelonnée, par zone ou des bâtiments en lien étroit avec les collectivités locales, afin de tenir compte des possibilités de transport scolaire.
- Organiser le lavage des mains, l'utilisation de solution hydro alcoolique sous contrôle étroit d'un adulte peut être envisagé.
- Assurer un accès direct vers la salle ou lieu d'activité après le lavage des mains.
- Informer régulièrement les familles de la situation de l'établissement par les moyens habituels (affichages, courriels, Facebook, blog...) : nombre d'enfants accueillis, conditions d'encadrements, situation sanitaire, ect...

3 – Pour les visiteurs et usagers

Aucune personne étrangère à l'équipe éducative ne doit pénétrer dans la structure.

PROTOCOLE SANITAIRE

ACCUEILS DE LOISIRS

- Les inscriptions se feront par les moyens dématérialisés (portail, mails)
- Proposer aux familles qui ne le seraient pas, de passer au prélèvement automatique, pour éviter les contacts lors des règlements.
- Pour les familles n'étant pas en prélèvement automatique, prévoir un système de récolte des paiements sans contact ou par virement en dernier recours.
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique ou point d'eau avec savon + masques
- Installer un marquage au sol pour obliger la distanciation sociale, il conviendra de limiter les entrées
- L'accès aux usagers du périscolaire ne se fera qu'en cas d'urgence et sur rendez-vous.

4- Livraison (personnel extérieur)

- Réaliser la remise des documents et des signatures sans contact entre les personnes
- Pour les livraisons dans l'établissement, s'assurer que les chauffeurs, après communication avec le directeur du site, laisse le colis devant l'accueil de l'établissement en mettant en œuvre des alternatives qui confirment la bonne livraison sans nécessairement recueillir de signature du destinataire.
- Pour la livraison des repas, le protocole reste à l'identique tout en respectant la distanciation physique et le lavage des mains.

Aménagement des lieux différents lieux d'accueil

- **La salle d'activité** est aménagée de manière à :
 - o Respecter l'espacement d'1 mètre latéral entre les tables des groupes
 - o Limiter les déplacements dans les salles

Veiller à limiter le croisement des groupes, mise en place d'un sens de circulation à l'intérieur des salles par un marquage au sol.

- **La salle de sieste**
 - o Respect de l'espacement d'1 mètre latéral entre les groupes
 - o Attribution d'un lit pour un enfant
 - o Aération de la salle plusieurs fois par jour
 - o Désinfection après la sieste
 - o Le linge de lit doit être lavé à 60 °C pendant 30 minutes au minimum

PROTCOLE SANITAIRE

ACCUEILS DE LOISIRS

Durant la période estivale, l'utilisation de ventilateur ou de brumisateurs collectifs est proscrite, favoriser la climatisation. L'utilisation de la climatisation se fait sous conditions :

- Equipée avec un filtre performant sur le plan sanitaire
- Sans recyclage d'air
- En évitant de générer des flux d'air sur les personnes

- Pièce d'isolement

Définir une pièce / endroit qui permettra d'isoler enfant ou adulte présentant des symptômes du COVID 19

Gestion des circulations

- Définir un sens de circulation dans le respect des règles d'incendie et d'évacuation
 - Privilégier un sens unique de circulation
 - A défaut définir un sens de circulation prioritaire
 - Limiter les croisements en définissant des zones d'attente
 - Prévoir une signalétique facile à comprendre et à visualiser
- Les portes peuvent rester ouvertes pour éviter les points de contact. Ce principe ne doit pas faire obstacle aux règles d'évacuation incendie et au plan VIGIPIRATE toujours en vigueur.
- Les portes des salles d'activités restent ouvertes jusqu'à l'arrivée de l'ensemble des enfants

Gestion des différents temps

1 – Le temps des repas

- Les repas seront livrés de manière habituelle avec le prestataire.
- Pour les repas chauds évitez au maximum les manipulations de plats / assiettes.
- Les tables seront aménagées de manière à respecter la distanciation physique et le mètre latéral entre les tables
- En 2 ou 3 services selon le nombre d'enfants
- Prévoir les modalités d'approvisionnement en eau afin de limiter les déplacements
- Adapter la distribution des couverts et des repas pour limiter les contacts
- Affichage des règles d'hygiène et gestes barrière

PROCOLE SANITAIRE

ACCUEILS DE LOISIRS

2 - Les activités

- Lors des activités sportives et manuelles : la mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons...) est permise lorsqu'un nettoyage quotidien est assuré ou après isolement de 24h.
- L'organisation d'activité de plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation lorsqu'elle est requise.

3 - Les sorties

Les sorties sont autorisées sous réserve du respect des restrictions nationales ou locale d'accès aux lieux d'activités.

En cas de sortie et d'utilisation de transport en bus :

- Les règles de distanciation sociale devant s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM , notamment ceux utilisés pour amener sur le lieu d'activité et pour les ramener après ce dernier.
- Les véhicules doivent être nettoyés et désinfectés dans les mêmes conditions applicables aux locaux.
- Le chauffeur doit maintenir de la distanciation physique et porter un masque.
- Veiller dans la mesure du possible à la distanciation physique entre les groupes d'enfants voyageant ensemble.
- Tous les accompagnateurs doivent porter un masque

Gestion en cas de COVID

1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un enfant

Les symptômes : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre...

- Isolement immédiat de l'enfant avec un masque adapté à l'enfant dans une pièce dédiée, permettant la surveillance dans l'attente de son retour à son domicile ou de sa prise en charge médicale. En cas de doute sur les symptômes, une prise de température peut être réalisée par la personne en charge du suivi sanitaire au sein de l'accueil. Respect impératif des gestes barrière.
- Appel sans délai des parents / ou représentants légaux pour récupérer l'enfant dans le respect des gestes barrière.
- Rappel par le directeur de la structure de la procédure à suivre par les parents à savoir :
 - Eviter les contacts
 - Consulter un médecin

PROTOCOLE SANITAIRE

ACCUEILS DE LOISIRS

- Nettoyage approfondi de la pièce où l'enfant était isolé, après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière
- Désinfection de la salle et du matériel utilisés par l'enfant.

L'enfant ne pourra revenir au périscolaire qu'après un avis du médecin traitant.

→ **En cas de test positif au COVID – 19**

- Informations du PELS, de l'école et de la commune, qui relayeront l'information aux autorités sanitaires
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et des objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Information du personnel et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication établi par le PELS.

2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un adulte

Les symptômes : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre...

- Isolement immédiat avec un masque si le retour à son domicile n'est pas possible dans l'immédiat. Respect impératif des gestes barrière.
- Rappel par le directeur de la structure de la procédure à suivre à savoir :
 - o Eviter les contacts
 - o Consulter un médecin
- Nettoyage approfondi de la pièce et du matériel utilisé, après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière

L'adulte ne pourra revenir au périscolaire qu'après un avis du médecin traitant, il enverra son arrêt maladie suivant les modalités habituelles.

→ **En cas de test positif au COVID – 19**

- Informations du PELS, de l'école et de la commune, qui relayeront l'information aux autorités sanitaires.
- La personne pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et des objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Information du personnel et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication établi par le PELS.